

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2193

19 août 2014

SOMMAIRE

Advanced Financial Services S.A.	105229	La Française AM International	105219
Aerospace Investment Management S.à r.l.	105248	LBE	105220
AIMCo RE Holdings (Luxembourg) I Sàrl	105257	Linco	105221
Altura S.à r.l.	105230	Locafer S.A.	105222
ArDeCo S.à r.l.	105228	LURA-Fonds S.A., SICAV-FIS	105221
Azeta SPF S.A.	105252	Meyer Bergman European Retail Partners I Holdings S.à r.l.	105221
Baycross Europe S.A.	105222	Multi Asset Plus S.A., SICAV-FIS	105220
Capula ESS Lux 1 S.à r.l.	105254	Nordic Medical Holdings	105219
Cars & Sounds S.à r.l.	105227	NWS Holding S.à r.l.	105229
Dundeal (International) 5 S.à r.l.	105262	OME Investment S.A.	105253
Edifice Capital Luxembourg	105225	Pecoma International S.A.	105224
European Financing Partners S.A.	105264	Retkauf II S.à r.l.	105223
F. Berleur / Architect S.à r.l.	105228	Retkauf I S.à r.l.	105223
Gamma Capital S.A.	105226	Rooftop S.à r.l.	105219
Golding Investments V S.A.	105219	Self A S.à r.l.	105224
Golding Mezzanine SICAV III	105220	Smith & Associates Pharma S.A.	105261
Golding Mezzanine SICAV IV	105221	Sparflex Diffusion et Participation International (SDPI)	105218
Henderson Lutra Fund	105218	Termogest Gestion S.à r.l.	105223
Inventage Belux S.à r.l.	105224	The Alphagen Lutra Fund	105218
Kiribati S.à r.l.	105220	Transcom WorldWide S.A.	105222
Kroon Holding S.A.	105218	Vega & Partner S.A.	105256

Sparflex Diffusion et Participation International (SDPI), Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 68.761.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.
Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2014083344/12.
(140098543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Kroon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 144.246.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

L'Assemblée a décidée de démissionner comme Administrateur à partir du 12 Juin 2014
Monsieur Mario ROTSAERT, né à Eeklo le 11 Octobre 1971 entrepreneur, demeurant à Scheutbos 4 B 9971 Lembeke.
L'Assemblée a décidée de nommé comme Administrateur à partir du 12 Juin 2014
Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29 avenue Monterey,

Pour Extrait Conforme
Luxembourg, le 12 Juin 2014.
Référence de publication: 2014083149/15.

(140097895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

**The Alphagen Lutra Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Henderson Lutra Fund).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 153.858.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2014

Composition du Conseil d'administration:

- Il a été décidé de réélire Messieurs Martin Alfred John SABEY, Nicholas Toby HISCOCK, Albertus PLOMB, Andrew James King STEWARD ainsi que Monsieur Hugh Roderick WARD en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2014.

- Il a été décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Société coopérative en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2014.

Au 20 mai 2014, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Mr. Martin Alfred John SABEY
- Mr. Nicholas Toby HISCOCK
- Mr. Albertus PLOMB
- Mr. Andrew James King STEWARD
- Mr. Hugh Roderick WARD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.
THE ALPHAGEN LUTRA FUND
Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014083360/26.
(140098045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Nordic Medical Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 171.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2014081753/10.

(140096595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Rooftop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 116.797.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Claude REDING

Le gérant

Référence de publication: 2014081835/11.

(140096056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

La Française AM International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 23.447.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Juin 2014.

La Francaise AM International

Guillaume Bricka / Isabelle Kintz

Head of Legal / Conducting Officer

Référence de publication: 2014082393/13.

(140096888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Golding Investments V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 157.216.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 9. April 2014

Die Generalversammlung ernennt Hans-Joachim Rosteck für zunächst zwei Jahre zum Mitglied des Verwaltungsrats und bestätigt die Zusammensetzung des Verwaltungsrates wie folgt: Silvan Trachsler (Vorsitzender), beruflich ansässig in 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, François Georges, beruflich ansässig in 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, und Hans-Joachim Rosteck, beruflich ansässig in Killebösch 41, L-5444 Schengen.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Die Generalversammlung bestellt den zugelassenen Wirtschaftsprüfer Pricewater-houseCoopers, Société coopérative mit Sitz in L-1014 Luxembourg zum réviseur d'entreprises agréé der Gesellschaft für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2014 endet.

Das Mandat des réviseur d'entreprises agréé endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Luxembourg, den 13. Juni 2014.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014083047/20.

(140098563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

LBE, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 22.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014082390/9.

(140097721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Kiribati S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014082386/10.

(140097608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Multi Asset Plus S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.451.

Die Bilanz am 15. Oktober 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 02. Juni 2014.

Für die Multi Asset Plus S.A., SICAV-FIS

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Alain Nati / Saskia Sander

Référence de publication: 2014082438/14.

(140097366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Golding Mezzanine SICAV III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.519.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 9. April 2014

Die Generalversammlung bestellt Hans-Joachim Rosteck für vier weitere Jahre zum Verwaltungsratsmitglied und bestätigt die Zusammensetzung des Verwaltungsrates wie folgt: Silvan Trachsler (Vorsitzender), beruflich ansässig in 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, François Georges, beruflich ansässig in 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxemburg, und Hans-Joachim Rosteck, beruflich ansässig in Killebösch 41, L-5444 Schengen. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Die Generalversammlung bestellt den zugelassenen Wirtschaftsprüfer Pricewaterhouse-Coopers Société coopérative mit Sitz in L-1014 Luxemburg zum réviseur d'entreprises agréé der Gesellschaft für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2014 endet.

Das Mandat des réviseur d'entreprises agréé endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Luxemburg, den 13. Juni 2014.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014083048/21.

(140098569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Linco, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 19.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014082419/9.

(140097622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Meyer Bergman European Retail Partners I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 136.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014082429/10.

(140097426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

LURA-Fonds S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 172.379.

Die Bilanz am 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 02. Juni 2014.

Für die LURA-Fonds S.A., SICAV-FIS

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Alain Nati / Saskia Sander

Référence de publication: 2014082425/14.

(140097498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Golding Mezzanine SICAV IV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.182.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 9. April 2014

Die Generalversammlung bestellt Hans-Joachim Rosteck für zunächst vier Jahre zum Verwaltungsratsmitglied und bestätigt die Zusammensetzung des Verwaltungsrates wie folgt: Silvan Trachsler (Vorsitzender), beruflich ansässig in 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, François Georges, beruflich ansässig in 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, und Hans-Joachim Rosteck, beruflich ansässig in Killebösch 41, L-5444 Schengen.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Die Generalversammlung bestellt den zugelassenen Wirtschaftsprüfer Pricewaterhouse-Coopers Société coopérative mit Sitz in L-1014 Luxembourg zum réviseur d'entreprises agréé der Gesellschaft für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2014 endet. Das Mandat des réviseur d'entreprises agréé endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Luxemburg, den 13. Juni 2014.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014083049/21.

(140098567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Locafer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 9.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014082421/9.

(140097610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Baycross Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 38.292.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 4 Juin 2014

Première Résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Alain HEINZ de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Le Bureau

Référence de publication: 2014082882/13.

(140098134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Transcom WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 59.528.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 28 mai 2014 que les mandats des administrateurs suivants de la Société ont été renouvelés avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014:

- Monsieur Henning Boysen, demeurant professionnellement au 38, Parkovsvej, DK-2820 Gentofte, Danemark;
- Monsieur Stefan Charette, demeurant professionnellement au 26, Östermalmsgatan, S-43114 Stockholm, Suède;
- Monsieur Alexander Izosimov, demeurant professionnellement au Våringavågen 2B, 182 63 Djurshölm, Suède;
- Monsieur Mikael Larsson, demeurant professionnellement à Investment AB Kinnevik, Skeppsbron 18, 111 30 Stockholm, Suède; et
- Monsieur Roel Louwhoff, demeurant professionnellement au Bijlmerplein 888, 1102 MG Amsterdam, Les Pays-Bas.

Il résulte des mêmes résolutions que les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société de l'an 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014:

- Mme Mia Brunell Livfors, née le 30 novembre 1965 à Norrbärke, Suède, demeurant à Drabbningsvägen 5S-125 30 Älvsjö, Suède; et
- M. John C. Freker Jr., né le 22 février 1958, à Boston, Ma, Les Etats-Unis, demeurant à 116 Central Park South, New York City, NY 10019, Les Etats-Unis.

Il résulte des mêmes résolutions que le mandat d'Ernst & Young S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall, 2, L-5365, Munsbach, B.P. 780, L-2017, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 47.771, en tant que réviseur d'entreprise agréée de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société de l'an 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Transcom WorldWide S.A.

Référence de publication: 2014083381/32.

(140098441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Retkauf I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 123.262.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014081821/9.
(140096057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Retkauf II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 123.263.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014081822/9.
(140096059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Termogest Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 15, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 171.074.

L'an deux mil quatorze, le deux avril.
Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Brunata-Metrona FL S.à r.l.», ayant son siège social au 15, Zone Industrielle L-8287 Kehlen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.130, ici représentée par ses deux gérants Messieurs René MARTH et Patrick MARTH, demeurant professionnellement au 15, Zone Industrielle L-8287 Kehlen.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et l'unique associée («l'Associée Unique») de la société à responsabilité limitée "Termogest Gestion S.à r.l." ayant son siège social à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 août 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2366 du 22 septembre 2012,

Immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 171.074 (la «Société»).

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution:

L'Associée Unique décide de transférer le siège social au 15, Zone Industrielle L-8287 Kehlen, et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège de la Société est établi dans la Commune de Kehlen.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R.MARTH, P.MARTH, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 avril 2014. Relation: LAC/2014/15624. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085033/36.

(140100236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Self A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.850.

EXTRAIT

Au 28 mai 2014 Mr Gary Janaway a donné sa démission en tant que gérant de la société SELF A S. à r. l..

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Nicole Bell / Paul Farmer

Authorised Signatory / Authorised Signatory

Référence de publication: 2014081866/12.

(140096627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Pecoma International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 11-13, rue Jean Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 70.939.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 24 février 2014

Est nommé directeur délégué à la gestion journalière, avec effet au 1^{er} mars 2014 et pour une durée illimitée:

- Monsieur Fernand GRULMS, directeur Général, demeurant professionnellement au 1113, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014083243/13.

(140097974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Inventage Belux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 113.764.

L'an deux mil quatorze, le treize mai,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

A COMPARU

La société par actions simplifiée "INVENTAGE" société de droit français, établie et ayant son siège social à F-75002 Paris, 19 boulevard Poissonnière, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 484 722 004 R.C.S. PARIS,

représentée par son président Monsieur Jean-Marc KALAJDIAN, né à Colombes (France), le 9 mai 1955, demeurant professionnellement à F-75002 Paris, 19 boulevard de la Poissonnière,

lui-même ici représenté par Monsieur Florent REMOLU, suivant procuration sous seing privé délivrée en date du 9 mai 2014.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée

INVENTAGE BELUX S.à r.l.

établie et ayant son siège social à L-5326 CONTERN, 24 rue Edmond Reuter, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 113.764, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 13 janvier 2006, publiée au Mémorial C numéro 794 du 20 avril 2006, page 38.069, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2011, publiés au Mémorial C numéro 161 du 19 janvier 2012, page 7.699.

La partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la dite société, a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-8399 WINDHOF, 9 route des trois Cantons, et décident par conséquent de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.»

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: F. REMOLU, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7139. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081626/47.

(140096185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Edifice Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.568.

L'an deux mille quatorze, le trente mai.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Olivier Stintzy, demeurant au 3 rue Bender, L-1229 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,
2. Madame Marie-Odile Schaad, demeurant au 54, Rue de la Rochefoucauld, 92100 Boulogne-Billancourt, France,
3. Monsieur Nicolas Boudeville, 11 Boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly Sur Seine, France,
4. Monsieur Guillaume Giner, demeurant au 10, Rue Audubon, 75012 Paris, France,

ici représentés par Mrs Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu de quatre (4) procurations données sous seing privé respectivement le 22 mai 2014, le 21 mai 2014 et le 22 mai 2014.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Tous les associés ont été dûment convoqués et ont connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les personnes comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Edifice Capital Luxembourg» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159568, constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1226 en date du 7 juin 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 17 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 337 du 12 février 2013.

III. Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,00) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

IV. Les personnes comparantes détenant ensemble quarante mille (40.000) parts sociales, représentant quatre-vingt pourcent (80%) du capital social, l'assemblée générale, dûment convoqué est habilitée à statuer sur l'unique point à l'ordre du jour.

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 7.5 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 7.5.** Transmission et Cession des Titres émis par la Société entre associés

Tout associé souhaitant Céder ses Titres à un autre associé peut le faire librement en informant le Conseil de Gérance de la Cession des Titres.»

VI. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 7.5 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 7.5.** Transmission et Cession des Titres émis par la Société entre associés

Tout associé souhaitant Céder ses Titres à un autre associé peut le faire librement en informant le Conseil de Gérance de la Cession des Titres.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 juin 2014. Relation: EAC/2014/7841. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014081514/55.

(140096511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Gamma Capital S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 29.014.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un mai.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «GAMMA CAPITAL S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 337 de 1988,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.014 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, laquelle se désigne en tant que secrétaire.

L'assemblée a choisi comme scrutatrice Madame Samiel Ouhibi demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société avec effet immédiat.

2. Nomination d'un liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale (l'«Assemblée»), il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en conséquence la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

105227

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation, avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Pierre Devondel, né le 19 avril 1955 à Yamolota (CB), demeurant au 34, avenue de la Corniche, B-1420 Braine l'Alleud, aux fonctions de liquidateur (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur dressera inventaire sur base des écritures de la société. Au regard des résultats constatés dans son inventaire, le liquidateur sera autorisé à procéder conformément aux déclarations des articles 441 du code de commerce.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur préparera un rapport au terme de sa mission à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant, par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. OUHIBI, G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23673. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081584/64.

(140096557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Cars & Sounds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 175.758.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nuno VENANCIO DA SILVA, employé privé, demeurant à L-9706 Clervaux, 3D, route de Bastogne
- 2) Monsieur Nedzad DUBRAVAC, mécanicien, demeurant à L-1261 Luxembourg, 125, rue de Bonnevoie,
- 3) Monsieur Jorge Miguel SOUSA DO NASCIMENTO, mécanicien, demeurant à L-7624 Larochette, 15, rue Michel Rodange.

Les comparants Monsieur Nuno VENANCIO DA SILVA et Monsieur Nedzad DUBRAVAC déclarent être les seuls et uniques associés, à raison de 50 parts sociales chacun, du capital social de la société à responsabilité limitée CARS & SOUNDS S. à r. l., ayant son siège social à L-9706 Clervaux, 3D, route de Bastogne, constituée suivant acte notarié du 1^{er} mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1044 du 2 mai 2013.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Ensuite, Monsieur Nuno VENANCIO DA SILVA, prénommé, déclare céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit dix (10) parts sociales qu'il détient de la société dont s'agit à Monsieur Jorge Miguel SOUSA DO NASCIMENTO, prénommé, qui accepte, moyennant paiement du prix nominal ce dont bonne et valable quittance.

Ensuite, Monsieur Nedzad DUBRAVAC, prénommé, déclare céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit dix (10) parts sociales qu'il détient de la société dont s'agit à Monsieur Jorge Miguel SOUSA DO NASCIMENTO, prénommé, qui accepte, moyennant paiement du prix nominal ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

La présente cession de parts sociales est spécialement acceptée par le gérant de la société, Monsieur Nuno VENANCIO DA SILVA.

Par conséquent, les 100 parts sociales de la société sont réparties comme suit:

1) Nuno Venancio Da Silva, quarante parts sociales,	40
2) Nedzad Dubravac, quarante parts sociales,	40
3) Jorge Miguel Sousa Do Nascimento, vingt parts sociales,	20
Total:	100

Ensuite, les trois associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer, Z.I. Lankels, et de modifier l'article 5, première phrase, des statuts en conséquence qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée comme gérants de la société: Monsieur Jorge Miguel SOUSA DO NASCIMENTO est nommé gérant technique de la société et Messieurs Nedzad DUBRAVAC et Monsieur Nuno VENANCIO DA SILVA sont nommés gérants administratifs de la société. La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Déclaration

Les associés prénommés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être les bénéficiaires réels et finaux de la société ci-dessus et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. VENANCIO DA SILVA, N. DUBRAVAC, J. M. SOUSA DO NASCIMENTO, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 02 juin 2014. Relation: REM/2014/1187. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081458/60.

(140096777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

ArDeCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. F. Berleur / Architect S.à r.l.).

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 121.241.

L'an deux mil quatorze, le treize mai.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

A comparu

Monsieur Frédéric BERLEUR, architecte, né le 9 mai 1973 à Bruxelles, demeurant à B-1150 WOLUWE/Saint-Pierre, rue René Devillers, 39

ici représenté par Monsieur Florent REMOLU suivant procuration sous seing privé délivrée en date du 10 mai 2014.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée

F. BERLEUR/ARCHITECT S.à r.l.

établie et ayant son siège social à L-5326 CONTERN, 24 rue Edmond Reuter,

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, en date du 27 octobre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés en date du 19 décembre 2006, numéro 2.367, page 113.598, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 121.241.

En sa qualité d'associée unique de la dite société, la dite partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-8399 WINDHOF, 9 route des trois Cantons, et décident par conséquent de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «ArDeCo S.à r.l.» et de changer par conséquent l'article 1^{er} des statuts.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: F. REMOLU, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7142. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081550/46.

(140096207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

NWS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.510.

Le Bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014081755/10.

(140096553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Advanced Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.450.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 26 février 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Katia CAMBON, administrateur B, se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Advanced Financial Services S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014082791/16.

(140097986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Altura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.834.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of May.

Before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mid Europa Fund III L.P., a limited partnership organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 2nd Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernsey, Island of Guernsey and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 836,

hereby represented by Mr Chris Oberhag, private employee, residing professionally in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on 20 May 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, acting in its capacity of sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Altura S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by a deed of the undersigned notary of 7 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1815 dated 27 July 2013, with a share capital of one hundred twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B 177.834 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time on 2 September 2013 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2806 dated 8 November 2013.

The appearing party, represented as stated above, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Conversion of the existing eight thousand seven hundred forty-five (8,745) Class I Shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-), into nine hundred sixty-nine (969) Ordinary Shares, nine hundred seventy-two (972) Class A Shares, nine hundred seventy-two (972) Class B Shares, nine hundred seventy-two (972) Class C Shares, nine hundred seventy-two (972) Class D Shares, nine hundred seventy-two (972) Class E Shares, nine hundred seventy-two (972) Class F Shares, nine hundred seventy-two (972) Class G Shares, and nine hundred seventy-two (972) Class H Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2. Creation of a new class of shares (the "Ratchet Shares") each share within this class having a nominal value of one euro (EUR 1.-) and the rights ascribed to them as set out in the Company's articles of association (the "Articles").

3. Conversion of the existing three thousand seven hundred fifty-five (3,755) Class I Shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-), into three thousand seven hundred fifty-five (3,755) Ratchet Shares each having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

4. Increase of the share capital of the Company by an amount of three hundred ninety-nine euro (EUR 399.-), so as to bring it from its current amount of one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.-) to one hundred and twenty five thousand three hundred ninety-nine euros (EUR 125,399.-), by the issue of three hundred ninety-nine (399) Ratchet Shares of the Company each having a nominal value of one euro (EUR 1.-) (the "New Ratchet Shares").

5. Subscription to and payment by Loisirs Conseil of the nominal value of the New Ratchet Shares as well as of a share premium in the amount of one hundred twenty-nine thousand six hundred one euros (EUR 129,601.-) by a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred thirty thousand euros (EUR 130,000.-).

6. Subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the resolutions to be taken under the agenda items above, which shall read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at one hundred twenty-five thousand three hundred ninety-nine euros (EUR 125,399.-) divided into thirteen thousand four hundred sixty-nine (13,469) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class A shares (the "Class A Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class B shares (the "Class B Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class C shares (the "Class C Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class D shares (the "Class D Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class E shares (the "Class E Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class F shares (the "Class F Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class G shares (the "Class G Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class H shares (the "Class H Shares") and four thousand one hundred fifty-four (4,154) ratchet shares (the "Ratchet Shares" and, together with the Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F shares, the Class G Shares and the Class H Shares referred to as the "Shares"), with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred. The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve."

7. Subsequent amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the resolutions to be taken under the agenda items above, which shall read as follows:

" **Art. 6. Shares.** All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred amongst the shareholders subject to the terms of any agreement entered into by and between the Shareholders from time to time. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer and such transfer shall be made in accordance with any agreement entered into by and between the Shareholders from time to time.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed."

8. Subsequent amendment of article 7 of the Articles in order to reflect the resolutions to be taken under the agenda items above, which shall read as follows:

" **Art. 7. Capital Increases and Reductions.** The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered in preference to the existing Shareholders, proportionally to the part of the capital held by those Shareholders.

Subject to always complying with the Act, the share capital of the Company may from time to time be reduced by the redemption and cancellation of an entire class of Shares through the redemption and cancellation of all the Shares in issue in such class, provided that the order of redemption set out below be respected. Any redemption shall be effected by the Company. No individual Shareholder shall have the right to force any redemption of its Shares. The redemption price as determined and proposed by the board of managers to the General Meeting of the Shareholder(s) of the Company on the basis of the relevant Interim Account or Annual Account, as the case may be (the "Redemption Price") shall not exceed the nominal value of the redeemed Shares and all net profits realized during the relevant financial period and available for distribution which the relevant class of Shares is entitled to in accordance with article 24 below, increased by carried forward profits and by any freely distributable reserves and as the case may be by the amount of legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled, but decreased by losses (including carried forward losses) and sums to be allocated to a legal reserve, each time as set out in the relevant Interim Accounts or Annual Accounts (the "Available Amount"). The Redemption Price for each of the Classes H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Redemption Price shall never be higher than such Available Amount.

The Company shall only be obliged to pay the Redemption Price up to the amount available to the Company at the relevant time. Any outstanding amount shall be paid by the Company to the Shareholder(s) as soon as additional funds are available to the Company.

The above mentioned redemptions shall be made in the following order of priority:

(i) no Class A Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class B Shares outstanding;

(ii) no Class B Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class C Shares outstanding;

(iii) no Class C Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class D Shares outstanding;

(iv) no Class D Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class E Shares outstanding;

(v) no Class E Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class F Shares outstanding;

(vi) no Class F Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class G Shares outstanding;

(vii) no Class G Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class H Shares outstanding; and

The above shall not prejudice to any other form of capital reduction or any other form of distribution.

The Ratchet Shares will only be redeemed upon the occurrence of an Exit Event (as defined in article 24 below) and shall not prejudice the above mentioned order of priority of redemption of the other classes of shares before any Exit Event. The Redemption Price of the Ratchet Shares shall be determined and calculated by the board of managers in accordance with the formula and hurdles as provided under article 24 for the calculation of a Ratchet Dividend."

9. Subsequent amendment of article 24 of the Articles in order to reflect the resolutions to be taken under the agenda items above, which shall read as follows:

" **Art. 24. Allocation of Profit.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profits of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Act. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholder(s) as dividend.

As long as any Class H Shares are outstanding, the holders of Class H Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class H Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class H Shares outstanding in the Company and as long as any Class G Shares are outstanding, the holders of Class G Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class G Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution. In the case where there shall no longer be any Class G Shares outstanding in the Company and as long as any Class F Shares are outstanding, the holders of Class F Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class F Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class F Shares outstanding in the Company and as long as any Class E Shares are outstanding, the holders of Class E Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class E Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class E Shares outstanding in the Company and as long as any Class D Shares are outstanding, the holders of Class D Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class D Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class D Shares outstanding in the Company and as long as any Class C Shares are outstanding, the holders of Class C Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class C Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class C Shares outstanding in the Company and as long as any Class B Shares are outstanding, the holders of Class B Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class B Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class B Shares outstanding in the Company and as long as any Class A Shares are outstanding, the holders of Class A Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class A Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class A Shares outstanding in the Company, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution if any, in proportion to the number of Ordinary Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

The Ratchet Shares carry the economic right to a Ratchet Dividend (as defined hereafter) upon an Exit Event (as defined hereafter). The Ratchet Dividend shall be declared, as the case may be, by the board of managers as an interim dividend in accordance with the terms of article 25 below, without prejudice to the general powers of the general meeting of shareholders mentioned in the foregoing paragraph.

The dividend to which the holders of the Ratchet Shares (the "Ratchet Dividend") shall be entitled shall be calculated as follows:

1) If the Mid Europa Net Cash Multiple is equal to or greater than 3.5, the Ratchet Dividend payable to each holder of Ratchet Shares will equal to each holder of Ratchet Shares' Invested Amount multiplied by the applicable Mid Europa Net Cash Multiple then multiplied by 250%;

2) If the Mid Europa Net Cash Multiple is equal to or greater than 3.0 and less than 3.5, the Ratchet Dividend payable to each holder of Ratchet Shares will equal to each holder of Ratchet Shares' Invested Amount multiplied by the applicable Mid Europa Net Cash Multiple then multiplied by 175%;

3) If the Mid Europa Net Cash Multiple is equal to or greater than 2.5 and less than 3.0, the Ratchet Dividend payable to each holder of Ratchet Shares will equal to each holder of Ratchet Shares' Invested Amount multiplied by the applicable Mid Europa Net Cash Multiple then multiplied by 125%;

4) If the Mid Europa Net Cash Multiple is less than 2.5, the Ratchet Dividend payable to each holder of Ratchet Shares will equal to each holder of Ratchet Shares' Invested Amount multiplied by the applicable Mid Europa Net Cash Multiple then multiplied by 100%.

For the purpose of this article 24:

"Acquisition Costs" means the total value of investments made in PKG by the Investors, including but not limited to the share purchase price, legal, financial and other advisory fees incurred in connection with the acquisition and operation of PKG, interim share capital increases, additional payments, shareholders loans etc.

"Affiliate" means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with such first Person or any other Person who holds directly or indirectly more than a fifty percent (50%) economic interest in such first Person or in whom such first Person holds directly or indirectly or has a contractual right to acquire more than a fifty percent (50%) economic interest.

"Exit Event" means the first time at which Mid Europa Fund III L.P. and its Affiliates (excluding, for purposes of this definition, the Company and its subsidiaries) no longer hold, directly or indirectly, any shares in PKG.

"Invested Amount" means the aggregate Original Cost of the Ratchet Shares held by the relevant holder of Ratchet Shares. For the purpose of the determination of the Invested Amount, only the Performance Vested Shares shall be taken into consideration to the extent applicable.

"Investors" means Mid Europa Fund III L.P. and/or any other funds managed or advised by Mid Europa Partners LLP and "Investor" means any one of them.

"Mid Europa Fund III L.P." a limited partnership organised under the laws of Guernsey, and registered with the Guernsey Registrar of Limited Partnerships under number 836, having its registered office at Tudor House, 2nd Floor, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernsey, Island of Guernsey.

"Mid Europa Net Cash Multiple" means the net cash multiple on the return on Acquisition Costs to be made by the Investors upon a distribution, equal to the ratio of the Proceeds (excluding the Ratchet Dividend as defined hereafter) and the Acquisition Costs as calculated upon an Exit Event. If the Mid Europa Net Cash Multiple cannot be determined at a given time, it will be determined by the board of managers in its sole discretion in reference to the PKG anticipated fair market value at a given date less the Acquisition Costs.

"Original Cost" means, with respect to any share issued in the Company, the original subscription price paid to the company by the Person who originally subscribed for such share.

"Performance Vested Shares" mean, with respect to the relevant holder of Ratchet Shares and as of a particular date, the number of Ratchet Shares held by such holder of Ratchet Shares which are deemed to have vested pursuant to any vesting share transfer agreement entered into by the shareholder(s) and the holder of Ratchet Shares from time to time.

"Person" means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

"PKG" means Polskie Koleje Górskie S.A., a joint-stock company established under the laws of Poland, with its registered office in Zakopane at ul. Krupówki 48, 34-500 Zakopane, whose files are kept by the District Court for Cracow-ródnie cie in Cracow, Commercial Division XII of the National Court Register, entered in the business register of the National Court Register under number KRS 0000429345, REGON 122633430, NIP 736-171-63-38, with share capital of PLN 172,700,000.00

"Proceeds" means the value of net cash proceeds (excluding the Ratchet Dividend) obtained from the disposal of PKG at the Exit Event (less any costs, fees, advisory fees and taxes incurred in connection with such disposal) or any other proceeds obtained by the Investors from PKG such as any distribution of dividends, repayment of share premium and others including any proceeds paid prior to the Exit Event such as interim dividends (excluding management and consultancy fees, reimbursement of transaction costs incurred by Investors, upstream of funds from PKG to the Company to cover running costs and less any costs, fees, advisory fees and taxes incurred in connection with such upstream of proceeds)."

10. Subsequent amendment of article 26 of the Articles in order to reflect the resolutions to be taken under the agenda items above, which shall read as follows:

" **Art. 26. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the surplus allocated to each class of Shares resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to each class of Shareholders, subject to the provisions of article 24 which shall apply mutatis mutandis so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the dividend distribution rules."

11. Appointment of Mr Mathieu Dechavanne, born on 27 October 1971 in Lyon, France, residing at 32, rue du Grand Essert, 74940 Annecy-le-Vieux, France, as manager of class B of the Company, with retroactive effect as of 1st January 2014, for an unlimited period.

12. Acknowledgment of the resignation of Mr Tomasz Blicharski effective as of 2 June 2014 and granting discharge (quitus) of his liability for the exercise of his mandate as manager of class A of the Company until the date of his resignation and appointment of Mr Jan Krzewinski, born in Warsaw, on 5 December 1983, residing at Warsaw Financial Center 29th Floor Ul. Emilii Plater 53 00-113 Warsaw, Poland, as manager of class A of the Company, with effect on 2 June 2014, for an unlimited period.

has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to convert the existing eight thousand seven hundred forty-five (8,745) Class I Shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-), into nine hundred sixty-nine (969) Ordinary Shares, nine hundred seventy-two (972) Class A Shares, nine hundred seventy-two (972) Class B Shares, nine hundred seventy-two (972) Class C Shares, nine hundred seventy-two (972) Class D Shares, nine hundred seventy-two (972) Class E Shares, nine hundred seventy-two (972) Class F Shares, nine hundred seventy-two (972) Class G Shares, and nine hundred seventy-two (972) Class H Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to create a new class of shares (the "Ratchet Shares") each share within this class having a nominal value of one euro (EUR 1.-) and the rights as set out in the Company's articles of association (the "Articles").

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to convert the existing three thousand seven hundred fifty-five (3,755) Class I Shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-), into three thousand seven hundred fifty-five (3,755) Ratchet Shares each having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred ninety-nine euros (EUR 399.-), so as to bring it from its current amount of one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.-) to one hundred and twenty five thousand three hundred ninety-nine euros (EUR 125,399.-), by the issue of three hundred ninety-nine (399) Ratchet Shares of the Company each having a nominal value of one euro (EUR 1.-) (the "New Ratchet Shares").

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to approve and accept the following subscription and payment for the New Ratchet Shares as set out below:

Subscription and payment

Loisirs Conseil, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 81, rue des Closiaux, 92140 Clamart, France, registered with the trade register of Nanterre under number B 448 684 357 (the "Subscriber"),

hereby represented by Mr Chris Oberhag, private employee, residing professionally in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on 22 May 2014, declared to subscribe to three hundred ninety-nine (399) New Ratchet Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and to fully pay the nominal value of the New Ratchet Shares as well as a share premium in the amount of one hundred twenty-nine thousand six hundred one euros (EUR 129,601.-) by a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred thirty thousand euros (EUR 130,000.-).

Further to the above subscription and payment, the Subscriber joins the meeting as shareholder of the Company and is referred to, together with the Sole Shareholder, as the Shareholders

Sixth resolution

The Shareholders RESOLVED to amend article 5 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at one hundred twenty-five thousand three hundred ninety-nine euros (EUR 125,399.-) divided into thirteen thousand four hundred sixty-nine (13,469) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class A shares (the "Class A Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class B shares (the "Class B Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class C shares (the "Class C Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class D shares (the "Class D Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class E shares (the "Class E Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class F shares (the "Class F Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class G shares (the "Class G Shares"), thirteen thousand four hundred seventy-two (13,472) Class H shares (the "Class H Shares") and four thousand one hundred fifty-four (4,154) ratchet shares (the "Ratchet Shares" and, together with the Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F shares, the Class G Shares and the Class H Shares referred to as the "Shares"), with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred. The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve."

Seventh resolution

The Shareholders RESOLVED to amend article 6 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6. Shares.** All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred amongst the shareholders subject to the terms of any agreement entered into by and between the Shareholders from time to time. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer and such transfer shall be made in accordance with any agreement entered into by and between the Shareholders from time to time.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed."

Eighth resolution

The Shareholders RESOLVED to amend article 7 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 7. Capital Increases and Reductions.** The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered in preference to the existing Shareholders, proportionally to the part of the capital held by those Shareholders.

Subject to always complying with the Act, the share capital of the Company may from time to time be reduced by the redemption and cancellation of an entire class of Shares through the redemption and cancellation of all the Shares in issue in such class, provided that the order of redemption set out below be respected. Any redemption shall be effected by the Company. No individual Shareholder shall have the right to force any redemption of its Shares. The redemption price as determined and proposed by the board of managers to the General Meeting of the Shareholder(s) of the Company on the basis of the relevant Interim Account or Annual Account, as the case may be (the "Redemption Price") shall not exceed the nominal value of the redeemed Shares and all net profits realized during the relevant financial period and available for distribution which the relevant class of Shares is entitled to in accordance with article 24 below, increased by carried forward profits and by any freely distributable reserves and as the case may be by the amount of legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled, but decreased by losses (including carried forward losses) and sums to be allocated to a legal reserve, each time as set out in the relevant Interim Accounts or Annual Accounts (the "Available Amount"). The Redemption Price for each of the Classes H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Redemption Price shall never be higher than such Available Amount.

The Company shall only be obliged to pay the Redemption Price up to the amount available to the Company at the relevant time. Any outstanding amount shall be paid by the Company to the Shareholder(s) as soon as additional funds are available to the Company.

The above mentioned redemptions shall be made in the following order of priority:

(i) no Class A Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class B Shares outstanding;

(ii) no Class B Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class C Shares outstanding;

(iii) no Class C Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class D Shares outstanding;

(iv) no Class D Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class E Shares outstanding;

(v) no Class E Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class F Shares outstanding;

(vi) no Class F Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class G Shares outstanding;

(vii) no Class G Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class H Shares outstanding; and

The above shall not prejudice to any other form of capital reduction or any other form of distribution.

The Ratchet Shares will only be redeemed upon the occurrence of an Exit Event (as defined in article 24 below) and shall not prejudice the above mentioned order of priority of redemption of the other classes of shares before any Exit Event. The Redemption Price of the Ratchet Shares shall be determined and calculated by the board of managers in accordance with the formula and hurdles as provided under article 24 for the calculation of a Ratchet Dividend."

Ninth resolution

The Shareholders RESOLVED to amend article 24 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 24. Allocation of Profit.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profits of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Act. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholder(s) as dividend.

As long as any Class H Shares are outstanding, the holders of Class H Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class H Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class H Shares outstanding in the Company and as long as any Class G Shares are outstanding, the holders of Class G Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class G Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution. In the case where there shall no longer be any Class G Shares outstanding in the Company and as long as any Class F Shares are outstanding, the holders of Class F Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class F Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class F Shares outstanding in the Company and as long as any Class E Shares are outstanding, the holders of Class E Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class E Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class E Shares outstanding in the Company and as long as any Class D Shares are outstanding, the holders of Class D Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class D Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class D Shares outstanding in the Company and as long as any Class C Shares are outstanding, the holders of Class C Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class C Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class C Shares outstanding in the Company and as long as any Class B Shares are outstanding, the holders of Class B Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution, if any, in proportion to the number of Class B Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class B Shares outstanding in the Company and as long as any Class A Shares are outstanding, the holders of Class A Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution,

if any, in proportion to the number of Class A Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

In the case where there shall no longer be any Class A Shares outstanding in the Company, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to all remaining net profits available for distribution if any, in proportion to the number of Ordinary Shares held by them, as per the decision of the general meeting of Shareholders to make such distribution.

The Ratchet Shares carry the economic right to a Ratchet Dividend (as defined hereafter) upon an Exit Event (as defined hereafter). The Ratchet Dividend shall be declared, as the case may be, by the board of managers as an interim dividend in accordance with the terms of article 25 below, without prejudice to the general powers of the general meeting of shareholders mentioned in the foregoing paragraph.

The dividend to which the holders of the Ratchet Shares (the "Ratchet Dividend") shall be entitled shall be calculated as follows:

1) If the Mid Europa Net Cash Multiple is equal to or greater than 3.5, the Ratchet Dividend payable to each holder of Ratchet Shares will equal to each holder of Ratchet Shares' Invested Amount multiplied by the applicable Mid Europa Net Cash Multiple then multiplied by 250%;

2) If the Mid Europa Net Cash Multiple is equal to or greater than 3.0 and less than 3.5, the Ratchet Dividend payable to each holder of Ratchet Shares will equal to each holder of Ratchet Shares' Invested Amount multiplied by the applicable Mid Europa Net Cash Multiple then multiplied by 175%;

3) If the Mid Europa Net Cash Multiple is equal to or greater than 2.5 and less than 3.0, the Ratchet Dividend payable to each holder of Ratchet Shares will equal to each holder of Ratchet Shares' Invested Amount multiplied by the applicable Mid Europa Net Cash Multiple then multiplied by 125%;

4) If the Mid Europa Net Cash Multiple is less than 2.5, the Ratchet Dividend payable to each holder of Ratchet Shares will equal to each holder of Ratchet Shares' Invested Amount multiplied by the applicable Mid Europa Net Cash Multiple then multiplied by 100%.

For the purpose of this article 24:

"Acquisition Costs" means the total value of investments made in PKG by the Investors, including but not limited to the share purchase price, legal, financial and other advisory fees incurred in connection with the acquisition and operation of PKG, interim share capital increases, additional payments, shareholders loans etc.

"Affiliate" means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with such first Person or any other Person who holds directly or indirectly more than a fifty percent (50%) economic interest in such first Person or in whom such first Person holds directly or indirectly or has a contractual right to acquire more than a fifty percent (50%) economic interest.

"Exit Event" means the first time at which Mid Europa Fund III L.P. and its Affiliates (excluding, for purposes of this definition, the Company and its subsidiaries) no longer hold, directly or indirectly, any shares in PKG.

"Invested Amount" means the aggregate Original Cost of the Ratchet Shares held by the relevant holder of Ratchet Shares. For the purpose of the determination of the Invested Amount, only the Performance Vested Shares shall be taken into consideration to the extent applicable.

"Investors" means Mid Europa Fund III L.P. and/or any other funds managed or advised by Mid Europa Partners LLP and "Investor" means any one of them.

"Mid Europa Fund III L.P." a limited partnership organised under the laws of Guernsey, and registered with the Guernsey Registrar of Limited Partnerships under number 836, having its registered office at Tudor House, 2nd Floor, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernsey, Island of Guernsey.

"Mid Europa Net Cash Multiple" means the net cash multiple on the return on Acquisition Costs to be made by the Investors upon a distribution, equal to the ratio of the Proceeds (excluding the Ratchet Dividend as defined hereafter) and the Acquisition Costs as calculated upon Exit. If the Mid Europa Net Cash Multiple cannot be determined at a given time, it will be determined by the board of managers in its sole discretion in reference to the PKG anticipated fair market value at a given date less the Acquisition Costs.

"Original Cost" means, with respect to any share issued in the Company, the original subscription price paid to the company by the Person who originally subscribed for such share.

"Performance Vested Shares" mean, with respect to the relevant holder of Ratchet Shares and as of a particular date, the number of Ratchet Shares held by such holder of Ratchet Shares which are deemed to have vested pursuant to any vesting share transfer agreement entered into by the shareholder(s) and the holder of Ratchet Shares from time to time.

"Person" means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

"PKG" means Polskie Koleje Górskie S.A., a joint-stock company established under the laws of Poland, with its registered office in Zakopane at ul. Krupówki 48, 34-500 Zakopane, whose files are kept by the District Court for Cracow-ródnie cie in Cracow, Commercial Division XII of the National Court Register, entered in the business register of the

National Court Register under number KRS 0000429345, REGON 122633430, NIP 736-171-63-38, with share capital of PLN 172,700,000.00

"Proceeds" means the value of net cash proceeds (excluding the Ratchet Dividend) obtained from the disposal of PKG at the Exit Event (less any costs, fees, advisory fees and taxes incurred in connection with such disposal) or any other proceeds obtained by the Investors from PKG such as any distribution of dividends, repayment of share premium and others including any proceeds paid prior to the Exit Event such as interim dividends (excluding management and consultancy fees, reimbursement of transaction costs incurred by Investors, upstream of funds from PKG to the Company to cover running costs and less any costs, fees, advisory fees and taxes incurred in connection with such upstream of proceeds)."

Tenth resolution

The Shareholders RESOLVED to amend article 26 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 26. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the surplus allocated to each class of Shares resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to each class of Shareholders, subject to the provisions of article 24 which shall apply mutatis mutandis so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the dividend distribution rules."

Eleventh resolution

The Shareholders RESOLVED to appoint Mr Matthieu Dechavanne, born on 27 October 1971 in Lyon, France, residing at 32, rue du Grand Essert, 74940 Annecy-le-Vieux, France, as manager of class B of the Company, with retroactive effect as of 1st January 2014, for an unlimited period.

Twelfth resolution

The Shareholders ACKNOWLEDGED and ACCEPTED the resignation of Mr Tomasz Blicharski effective as of 2 June 2014 and RESOLVED to grant him discharge (quitus) of his liability for the exercise of his mandate as manager of class A of the Company until the date of his resignation and RESOLVED to appoint Mr Jan Krzewinski, born in Warsaw, on 5 December 1983, residing at Warsaw Financial Center 29th Floor Ul. Emilii Plater 53 00-113 Warsaw, Poland, as manager of class A of the Company, with effect on 2 June 2014, for an unlimited period.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of undersigned notary, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de mai.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire, résidant à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mid Europa Fund III L.P., une limited partnership de droit de Guernsey, ayant son siège social au 2nd Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernsey, Ile de Guernsey et enregistrée au Registre des Sociétés de Guernsey sous le numéro 836,

représentée par Monsieur Chris Oberhag, employé privé, résident professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 mai 2014.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, agissant en sa capacité de l'associé unique ("Associé Unique") de Altura S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

suivant acte du notaire soussigné du 7 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1815 daté du 27 juillet 2013, avec un capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.834 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 2 septembre 2013 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2806 daté du 8 novembre 2013.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, ayant reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Conversion de huit mille sept cent quarante-cinq (8.745,-) Parts Sociales de Catégorie I, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), en neuf cent soixante-neuf (969) Parts Sociales Ordinaires, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie A, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie B, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie C, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie D, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie E, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie F, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie G et neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie H, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

2. Création d'une nouvelle catégorie des parts sociales (les "Parts Sociales Ratchet") chaque part dans cette catégorie ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et des droits comme indiqué dans les statuts de la Société (les "Statuts").

3. Conversion des trois mille sept cent cinquante-cinq (3.755) Parts Sociales de Catégorie I existantes, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), en trois mille sept cent cinquante-cinq (3.755) Part Sociales Ratchet ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

4. Augmentation du capital social de la Société par un montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 399,-), afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) à cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 125.399,-), par l'émission de trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) Parts Sociales Ratchet de la Société ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les "Nouvelles Parts Sociales Ratchet").

5. Souscription et paiement par Loisirs Conseil de la valeur nominale de Nouvelles Parts Sociale Ratchet ainsi que d'une prime d'émission d'un montant de cent vingt-neuf mille six cent et un euro (EUR 129.601,-) par un apport en nature d'un montant total de cent trente mille euros (EUR 130.000,-).

6. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter les résolutions devant être prises sous les points de l'ordre du jour ci-dessus qui désormais aura la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 125.399) divisé en treize mille quatre cent soixante-neuf (13.469) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de catégorie E"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de catégorie F"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H") et quatre mille cent cinquante-quatre (4.154) parts sociales ratchet (les "Parts Sociales Ratchet" et avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G et les Parts Sociales de Catégorie H, les "Parts Sociales") ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

7. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter les résolutions devant être prises sous les points de l'ordre du jour ci-dessus qui désormais aura la teneur suivante:

" **Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont cessibles entre associés sous réserve des dispositions de tout pacte d'associés conclu par les Associés de temps à autre. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et une telle cession doit être effectuée conformément à tout pacte d'associées conclu par les Associés de temps à autre.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun."

8. Modification subséquente de l'article 7 des Statuts afin de refléter les résolutions devant être prises sous les points de l'ordre du jour ci-dessus qui désormais aura la teneur suivante:

" **Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par résolution de l'assemblée générale des Associés votant aux conditions de quorum et de majorité déterminées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification de ces Statuts.

Les nouvelles parts sociales devant être souscrites par un apport en numéraire seront proposées par préférence aux Associés existants, au prorata de la part de capital détenue par ces Associés.

Sous réserve de toujours se conformer à la Loi, le capital social de la Société peut à tout moment être réduit par le rachat et l'annulation de toute une catégorie de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes Parts Sociales en cause dans cette catégorie, à condition que l'ordre de rachat tel qu'indiqué ci-dessous soit respecté. Tout rachat doit être déclenché par la Société. Aucun Associé à titre individuel n'est autorisé à forcer le rachat de ses Parts Sociales. Le prix de rachat déterminé et proposé par le conseil de gérance à l'Assemblée Générale des Associés de la Société sur base des Comptes Intérimaires ou des Comptes Annuels, le cas échéant (le "Prix de Rachat") ne devra pas excéder la valeur nominale des Parts Sociales rachetées et tous les bénéfices nets réalisés pendant l'année financière considérée et disponible pour la distribution à laquelle la catégorie de Parts Sociales en question a droit en vertu de l'article 24 ci-dessous, augmenté des profits reportés et de toute réserve librement distribuable et le cas échéant par le montant de la réduction de la réserve légale concernant la catégorie de Parts Sociales devant être annulée, mais diminué des pertes (comprenant les pertes reportées) et des montants devant être alloués à la réserve légale, à chaque fois tel que précisé dans Comptes Intérimaires ou des Comptes Annuels (le "Montant Disponible"). Le Prix de Rachat pour chacune des classes H, G, F, E, D, C, B et A doit être le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe concernée, sauf décision contraire de l'opinion de l'Assemblée Générale des Associés de la manière prévue pour la modification des statuts à condition toutefois que le Prix de Rachat ne sera jamais supérieur à ce Montant Disponible.

La Société sera seulement obligée de payer le Prix de Rachat à concurrence du montant disponible à la Société au moment donné. Tout montant restant dû sera payé par la Société à l'aux Associé(s) dès que des fonds additionnels sont disponibles à la Société.

Les rachats mentionnés ci-dessus seront fait dans l'ordre de priorité suivant:

(i) aucune Part Sociale de Catégorie A ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie B en circulation;

(ii) aucune Part Sociale de Catégorie B ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie C en circulation;

(iii) aucune Part Sociale de Catégorie C ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie D en circulation;

(iv) aucune Part Sociale de Catégorie D ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie E en circulation;

(v) aucune Part Sociale de Catégorie E ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie F en circulation;

(vi) aucune Part Sociale de Catégorie F ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie G en circulation; et

(vii) aucune Part Sociale de Catégorie G ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie H en circulation;

Les dispositions qui précèdent ne doivent pas porter préjudice à tout autre forme de réduction du capital ou à tout autre forme de distribution.

Les Parts Sociales Ratchet seront rachetées uniquement à la survenance d'Evènement de Sortie (comme défini à l'article 24 ci-dessous) et ne vont pas enfreindre l'ordre de priorité de rachat des autres classes des parts sociales avant un Evènement de Sortie mentionné ci-dessus. Le Prix de Rachat des Parts Sociales Ratchet sera déterminé et calculé par le conseil de gérance conformément aux formule et obstacles prévus sous article 24 pour le calcul d'un Dividende Ratchet."

9. Modification subséquente de l'article 24 des Statuts afin de refléter les résolutions devant être prises sous les points de l'ordre du jour ci-dessus qui désormais aura la teneur suivante:

" **Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Le solde créditeur du compte de résultat, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente les bénéfices nets de la Société.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux Associés comme dividendes.

Aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie H, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie H recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie H dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie G, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie G recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie G dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie F, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie F recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie F dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie E, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie E recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie E dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie D, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie D recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie D dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie C, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie C recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie C dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie B, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie B recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie B dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie A, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie A recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie A dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie A, les porteurs de Parts Sociales Ordinaires recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Les Parts Sociales Ratchet entraînent le droit économique à un Dividende Ratchet (comme défini ci-après) au moment d'un Evènement de Sortie (comme défini ci-après). Le Dividende Ratchet sera déclaré, le cas échéant, par le conseil de gérance en tant qu'acompte sur dividendes conformément aux dispositions de l'article 25 ci-dessous, sans porter préjudice aux pouvoirs généraux de l'assemblée générale des associés mentionnés dans le paragraphe précédent.

Le dividende auquel auront droit les détenteurs des Parts Sociales Ratchet (le "Dividende Ratchet") sera calculé comme suit:

- 1) Si le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa est égal ou supérieur à 3,5, le Dividende Ratchet payable à chaque détenteur de Parts Sociales Ratchet sera égal au Montant Invest de chaque détenteur des Parts Sociales Ratchet multiplié par le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa applicable et ensuite multiplié par 250%;
- 2) Si le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa est égal ou supérieur à 3,0 et inférieur à 3,5, le Dividende Ratchet payable à chaque détenteur de Parts Sociales Ratchet sera égal au Montant Invest de chaque détenteur des Parts Sociales Ratchet multiplié par le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa applicable et ensuite multiplié par 175%;
- 3) Si le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa est égal ou supérieur à 2,5 et inférieur à 3,0, le Dividende Ratchet payable à chaque détenteur de Parts Sociales Ratchet sera égal au Montant Invest de chaque détenteur des Parts Sociales Ratchet multiplié par le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa applicable et ensuite multiplié par 125%;
- 4) Si le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa est inférieur à 2,5, le Dividende Ratchet payable à chaque détenteur de Parts Sociales Ratchet sera égal au Montant Investi de chaque détenteur des Parts Sociales Ratchet multiplié par le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa applicable et ensuite multiplié par 100%;

Pour les besoins de cet article 24:

"Affilié" désigne, en rapport avec une Personne, toute autre Personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous le contrôle commun avec cette première Personne ou toute Personne qui détient directement ou indirectement plus de cinquante pourcent (50%) d'intérêt économique dans cette première Personne ou dans laquelle cette première Personne détient directement ou indirectement ou a un droit contractuel d'acquérir plus de cinquante pourcent (50%) d'intérêt économique.

"Coûts d'Acquisition" signifient la valeur totale des investissements faits dans PKG par les Investisseurs, y compris sans limitation le prix d'acquisition de parts sociales, des frais juridiques, financiers et d'autres frais de conseil encourus en relation avec l'acquisition et le fonctionnement de PKG, des augmentations de capital intérimaires, des paiements supplémentaires, des prêts d'associés etc.

"Coût Original" signifie, par rapport à toute part sociale émise dans la Société, le prix de souscription d'origine payé à la Société par la Personne qui a initialement souscrit une telle part sociale

"Evènement de Sortie" désigne la première fois au cours de laquelle Mid Europa Fund III L.P. et ses Affiliés (hormis, aux fins de cette définition, la Société et ses filiales) cessent de détenir, directement ou indirectement, toute action dans PKG.

"Investisseurs" désigne les Investisseurs Mid Europa et/ou tout autre fond géré ou conseillé par Mid Europa Fund III L.P. et "Investisseur" désigne l'un d'entre eux.

"Mid Europa Fund III L.P." désigne un limited partnership organisé sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à Tudor House, 2nd Floor, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernesey, Ile de Guernesey.

"Montant Investi" signifie le total du Coût Original des Parts Sociales Ratchet détenues par le détenteur des Parts Sociales Ratchet pertinent. Afin de déterminer le Montant Investi, seulement les Parts Sociales Acquises de Performance seront prises en compte le cas échéant.

"Multiple Net du Numéraire de Mid Europa" signifie le multiple net du numéraire sur le retour des Coûts d'Acquisition à réaliser par les Investisseurs lors d'une distribution, égal à la proportion des Recettes (à l'exclusion du Dividende Ratchet comme défini ci-après) et les Coûts d'Acquisition comme calculés lors d'un Evènement de Sortie. Si le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa ne peut pas être déterminé à un moment donné, il sera déterminé par le conseil de gérance dans sa seule discrétion en se référant à la juste valeur du marché anticipée de PKG à la date donnée moins les Coûts d'Acquisition.

"Parts Sociales Acquises de Performance" désigne, concernant le détenteur des Parts Sociales Ratchet pertinentes et à une date déterminée, le nombre des Parts Sociales Ratchet détenues par un tel détenteur des Parts Sociales Ratchet qui sont censées être acquises conformément à un contrat d'acquisition de cession des parts sociales conclu par l(es) associé(s) et le détenteur des Parts Sociales Ratchet de temps à autre.

"Personne" désigne une personne physique, partenariat, société, société à responsabilité limitée, association, société anonyme, fiducie, joint-venture, organisation non constituée et entité gouvernementale ou ministère, organisme ou subdivision politique de celui-ci.

"PKG" signifie Polskie Koleje Górskie S.A., une société anonyme constituée sous la loi polonaise, ayant son siège social à Zakopane au ul. Krupówki 48, 34-500 Zakopane, dont la documentation est tenue par the Tribunal Commercial de Cracow- ródnie cie à Cracovie, Division Commerciale XII du Registre National Judiciaire, enregistrée au registre de commerce du Registre National Judiciaire sous le numéro KRS 0000429345, REGON 122633430, NIP 736-171-63-38, ayant un capital social PLN 172.700.000,00.

"Recettes" signifie la valeur des recettes nettes (à l'exclusion du Dividende Ratchet) obtenues de la cession de PKG lors d'un Evènement de Sortie (moins tous les coûts, frais, frais du conseil et taxes encourues en relation avec une telle cession) ou toutes autres recettes obtenues par les Investisseurs de la part de PKG comme une distribution de dividendes, repaiement de la prime d'émission et autres y compris les recettes payées préalablement à l'Evènement de Sortie comme des dividendes intérimaires (à l'exclusion des frais de gestion et du consulting, remboursement des coûts de transaction encourus par les Investisseurs, remonté des fonds de PKG à la Société pour couvrir les coûts opérationnels et moins tous les coûts, frais, frais du conseil et taxes encourues en relation avec un tel remonté)."

10. Modification subséquente de l'article 26 des Statuts afin de refléter les résolutions devant être prises sous les points de l'ordre du jour ci-dessus qui désormais aura la teneur suivante:

" **Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'excédent alloué à chaque classe des Parts Sociales résultant de la réalisation des profits et du paiement des dettes de la Société sera payé à chaque classe d'Associés, sous réserve des dispositions de l'article 24 qui s'applique mutatis mutandis afin d'atteindre le même résultat économique total que suivant les règles de distribution de dividendes."

11. Nomination de Monsieur Mathieu Dechavanne, né le 27 octobre 1971 à Lyon, France, résident à 32, rue du Grand Essert, 74940 Annecy-le-Vieux, France, comme gérant de classe B de la Société avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

12. Approbation de la démission de Monsieur Tomasz Blicharski effective au 2 juin 2014 et décharge (quitus) de sa responsabilité dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gérant de classe A de la Société jusqu'à la date de sa démission et nomination de Monsieur Jan Krzewinski, né le Varsovie, à 5 décembre 1983, demeurant à Warsaw Financial Center 29th Floor Ul. Emilii Plater 53 00-113 Varsovie, Pologne, comme gérant de classe A de la Société, avec effet au 2 juin 2014 pour une durée illimitée.

a pris des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique A DECIDE de convertir les huit mille sept cent quarante-cinq (8.745,-) Parts Sociales de Catégorie I existantes, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), en neuf cent soixante-neuf (969) Parts Sociales Ordinaires, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie A, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie B, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie C, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie D, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie E, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie F, neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie G et neuf cent soixante-douze (972) Parts Sociales de Catégorie H, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique A DECIDE de créer une nouvelle catégorie des parts sociales (les "Parts Sociales Ratchet") chaque part sociale dans cette catégorie ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et des droits comme indiqué dans les statuts de la Société (les "Statuts").

Troisième résolution

L'Associé Unique A DECIDE de convertir les trois mille sept cent cinquante-cinq (3.755) Parts Sociales de Catégorie I, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), en trois mille sept cent cinquante-cinq (3.755) Part Sociales Ratchet ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Quatrième résolution

L'Associé Unique A DECIDE d'augmenter le capital social de la Société par un montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 399,-), afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) à cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 125.399,-), par l'émission de trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) Parts Sociales Ratchet de la Société ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les "Nouvelles Parts Sociales Ratchet").

Cinquième résolution

L'Associé Unique A DECIDE d'approuver et d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts Sociales Ratchet comme indiqué ci-dessous:

Souscription et paiement

Loisirs Conseil, une société à responsabilité limitée ayant un siège social au 81, rue des Closiaux, 92140 Clamart, France, enregistré au registre de commerce de Nanterre sous le numéro B 448 684 357 (le "Souscripteur"),

ici représenté par Monsieur Chris Oberhag, employé privé, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 mai 2014, a déclaré de souscrire à trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) Nouvelles Parts Sociales Ratchet ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et de payer intégralement la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales Ratchet ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cent vingt-neuf mille six cent et un euro (EUR 129.601,-) par un apport en nature d'un montant total de cent trente mille euros (EUR 130.000,-).

A la suite du paiement et de la souscription ci-dessus, le Souscripteur rejoint l'assemblée en tant qu'associé de la Société et est désigné avec l'Associé Unique, comme les Associées.

Sixième résolution

Les Associés ONT DECIDE de modifier l'article 5 des Statuts qui désormais aura la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 125.399) divisé en treize mille quatre cent soixante-neuf (13.469) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), treize

mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de catégorie E"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de catégorie F"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), treize mille quatre cent soixante-douze (13.472) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H") et quatre mille cent cinquante-quatre (4.154) parts sociales ratchet (les "Parts Sociales Ratchet" et avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G et les Parts Sociales de Catégorie H, les "Parts Sociales") ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

Septième résolution

Les Associés ONT DECIDE de modifier l'article 6 des Statuts qui désormais aura la teneur suivante:

" **Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont cessibles entre associés sous réserve des dispositions de tout pacte d'associés conclu par les Associés de temps à autre. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et une telle cession doit être effectuée conformément à tout pacte d'associés conclu par les Associés de temps à autre.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun."

Huitième résolution

Les Associés ONT DECIDE de modifier l'article 7 des Statuts qui désormais aura la teneur suivante:

" **Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par résolution de l'assemblée générale des Associés votant aux conditions de quorum et de majorité déterminées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification de ces Statuts.

Les nouvelles parts sociales devant être souscrites par un apport en numéraire seront proposées par préférence aux Associés existants, au prorata de la part de capital détenue par ces Associés.

Sous réserve de toujours se conformer à la Loi, le capital social de la Société peut à tout moment être réduit par le rachat et l'annulation de toute une catégorie de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes Parts Sociales en cause dans cette catégorie, à condition que l'ordre de rachat tel qu'indiqué ci-dessous soit respecté. Tout rachat doit être déclenché par la Société. Aucun Associé à titre individuel n'est autorisé à forcer le rachat de ses Parts Sociales. Le prix de rachat déterminé et proposé par le conseil de gérance à l'Assemblée Générale des Associés de la Société sur base des Comptes Intérimaires ou des Comptes Annuel, le cas échéant (le "Prix de Rachat") ne devra pas excéder la valeur nominale des Parts Sociales rachetées et tous les bénéfices nets réalisés pendant l'année financière considérée et disponible pour la distribution à laquelle la catégorie de Parts Sociales en question a droit en vertu de l'article 24 ci-dessous, augmenté des profits reportés et de toute réserve librement distribuable et le cas échéant par le montant de la réduction de la réserve légale concernant la catégorie de Parts Sociales devant être annulée, mais diminué des pertes (comprenant les pertes reportées) et des montants devant être alloués à la réserve légale, à chaque fois tel que précisé dans Comptes Intérimaires ou des Comptes Annuels (le "Montant Disponible"). Le prix de rachat pour chacune des classes H, G, F, E, D, C, B et A doit être le montant disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe concernée, sauf décision contraire de l'opinion de Assemblée Générale des Associés de la manière prévue pour la modification des statuts à condition toutefois que le Prix de Rachat ne sera jamais supérieur à ce Montant Disponible.

La Société sera seulement obligée de payer le Prix de Rachat à concurrence du montant disponible à la Société au moment donné. Tout montant restant dû sera payé par la Société à l'aux Associé(s) dès que des fonds additionnels sont disponibles à la Société.

Les rachats mentionnés ci-dessus seront fait dans l'ordre de priorité suivant:

(i) aucune Part Sociale de Catégorie A ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie B en circulation;

(ii) aucune Part Sociale de Catégorie B ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie C en circulation;

(iii) aucune Part Sociale de Catégorie C ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie D en circulation;

(iv) aucune Part Sociale de Catégorie D ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie E en circulation;

(v) aucune Part Sociale de Catégorie E ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie F en circulation;

(vi) aucune Part Sociale de Catégorie F ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie G en circulation; et

(vii) aucune Part Sociale de Catégorie G ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, de Parts Sociales de Catégorie H en circulation;

Les dispositions qui précèdent ne doivent pas porter préjudice à tout autre forme de réduction du capital ou à tout autre forme de distribution.

Les Parts Sociales Ratchet seront rachetées uniquement à la survenance d'Evènement de Sortie (comme défini à l'article 24 ci-dessous) et ne vont pas enfreindre l'ordre de priorité de rachat des autres classes des parts sociales avant un Evènement de Sortie mentionné ci-dessus. Le Prix de Rachat des Parts Sociales Ratchet sera déterminé et calculé par le conseil de gérance conformément aux formule et obstacles prévus sous article 24 pour le calcul d'un Dividende Ratchet."

Neuvième résolution

Les Associés ONT DECIDE de modifier l'article 24 des Statuts qui désormais aura la teneur suivante:

" **Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Le solde créditeur du compte de résultat, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente les bénéfices nets de la Société.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux Associés comme dividendes.

Aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie H, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie H recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie H dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie G, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie G recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie G dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie F, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie F recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie F dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie E, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie E recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie E dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie D, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie D recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie D dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie C, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie C recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie C dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie B, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie B recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie B dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie A, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie A recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus de Parts Sociales de Catégorie A dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Parts Sociales de Catégorie A, les porteurs de Parts Sociales Ordinaires recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Associés de procéder à cette distribution.

Les Parts Sociales Ratchet entraînent le droit économique à un Dividende Ratchet (comme défini ci-après) au moment d'un Evènement de Sortie (comme défini ci-après). Le Dividende Ratchet sera déclaré, le cas échéant, par le conseil de gérance en tant qu'acompte sur dividendes conformément aux dispositions de l'article 25 ci-dessous, sans porter préjudice aux pouvoirs généraux de l'assemblée générale des associées mentionnés dans le paragraphe précédent.

Le dividende auquel auront droit les détenteurs des Parts Sociales Ratchet (le "Dividende Ratchet") sera calculé comme suit:

1) Si le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa est égal ou supérieur à 3,5, le Dividende Ratchet payable à chaque détenteur de Parts Sociales Ratchet sera égal au Montant Invest de chaque détenteur des Parts Sociales Ratchet multiplié par le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa applicable et ensuite multiplié par 250%;

2) Si le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa est égal ou supérieur à 3,0 et inférieur à 3,5, le Dividende Ratchet payable à chaque détenteur de Parts Sociales Ratchet sera égal au Montant Invest de chaque détenteur des Parts Sociales Ratchet multiplié par le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa applicable et ensuite multiplié par 175%;

3) Si le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa est égal ou supérieur à 2,5 et inférieur à 3,0, le Dividende Ratchet payable à chaque détenteur de Parts Sociales Ratchet sera égal au Montant Invest de chaque détenteur des Parts Sociales Ratchet multiplié par le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa applicable et ensuite multiplié par 125%;

4) Si le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa est inférieur à 2,5, le Dividende Ratchet payable à chaque détenteur de Parts Sociales Ratchet sera égal au Montant Invest de chaque détenteur des Parts Sociales Ratchet multiplié par le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa applicable et ensuite multiplié par 100%;

Pour les besoins de cet article 24:

"Affilié" désigne, en rapport avec une Personne, toute autre Personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous le contrôle commun avec cette première Personne ou toute Personne qui détient directement ou indirectement plus de cinquante pourcent (50%) d'intérêt économique dans cette première Personne ou dans laquelle cette première Personne détient directement ou indirectement ou a un droit contractuel d'acquérir plus de cinquante pourcent (50%) d'intérêt économique.

"Coût Original" signifie, par rapport à toute part sociale émise dans la Société, le prix de souscription d'origine payé à la Société par la Personne qui a initialement souscrit une telle part sociale.

"Coûts d'Acquisition" signifient la valeur totale des investissements faits dans PKG par les Investisseurs, y compris sans limitation le prix d'acquisition de parts sociales, des frais juridiques, financiers et d'autres frais de conseil encourus en relation avec l'acquisition et le fonctionnement de PKG, des augmentations de capital intérimaires, des paiements supplémentaires, des prêts d'associés etc.

"Evènement de Sortie" désigne la première fois au cours de laquelle Mid Europa Fund III L.P. et ses Affiliés (hormis, aux fins de cette définition, la Société et ses filiales) cessent de détenir, directement ou indirectement, toute action dans PKG.

"Investisseurs" désigne les Investisseurs Mid Europa et/ou tout autre fond géré ou conseillé par Mid Europa Fund III L.P. et "Investisseur" désigne l'un d'entre eux.

"Mid Europa Fund III L.P." désigne un limited partnership organisé sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à Tudor House, 2nd Floor, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernesey, Ile de Guernesey.

"Montant Investi" signifie le total du Coût Original des Parts Sociales Ratchet détenues par le détenteur des Parts Sociales Ratchet pertinent. Afin de déterminer le Montant Investi, seulement les Parts Sociales Acquises de Performance seront prises en compte le cas échéant.

"Multiple Net du Numéraire de Mid Europa" signifie le multiple net du numéraire sur le retour des Coûts d'Acquisition à réaliser par les Investisseurs lors d'une distribution, égal à la proportion des Recettes (à l'exclusion du Dividende Ratchet comme défini ci-après) et les Coûts d'Acquisition comme calculés lors d'un Evènement de Sortie. Si le Multiple Net du Numéraire de Mid Europa ne peut pas être déterminé à un moment donné, il sera déterminé par le conseil de gérance dans sa seule discrétion en se référant à la juste valeur du marché anticipée de PKG à la date donnée moins les Coûts d'Acquisition.

"Parts Sociales Acquises de Performance" désigne, concernant le détenteur des Parts Sociales Ratchet pertinentes et à une date déterminée, le nombre des Parts Sociales Ratchet détenues par un tel détenteur des Parts Sociales Ratchet qui sont censées être acquises conformément à un contrat d'acquisition de cession des parts sociales conclu par l(es) associé(s) et le détenteur des Parts Sociales Ratchet de temps à autre.

"Personne" désigne une personne physique, partenariat, société, société à responsabilité limitée, association, société anonyme, fiducie, joint-venture, organisation non constituée et entité gouvernementale ou ministère, organisme ou subdivision politique de celui-ci.

"PKG" signifie Polskie Koleje Górskie S.A., une société anonyme constituée sous la loi polonaise, ayant son siège social à Zakopane au Ul. Krupówki 48, 34-500 Zakopane, dont la documentation est tenue par the Tribunal Commercial de

Cracow- ródmié cie à Cracovie, Division Commerciale XII du Registre National Judiciaire, enregistrée au registre de commerce du Registre National Judiciaire sous le numéro KRS 0000429345, REGON 122633430, NIP 736-171-63-38, ayant un capital social PLN 172.700.000,00.

"Recettes" signifie la valeur des recettes nettes (à l'exclusion du Dividende Ratchet) obtenues de la cession de PKG lors d'un Evènement de Sortie (moins tous les coûts, frais, frais du conseil et taxes encourues en relation avec une telle cession) ou toutes autres recettes obtenues par les Investisseurs de la part de PKG comme une distribution de dividendes, repaiement de la prime d'émission et autres y compris les recettes payées préalablement à l'Evènement de Sortie comme des dividendes intérimaires (à l'exclusion des frais de gestion et du consulting, remboursement des coûts de transaction encourus par les Investisseurs, remonté des fonds de PKG à la Société pour couvrir les coûts opérationnels et moins tous les coûts, frais, frais du conseil et taxes encourues en relation avec un tel remonté)."

Dixième résolution

Les Associés ONT DECIDE de modifier l'article 26 des Statuts qui désormais aura la teneur suivante:

" **Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui dé termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'excédent alloué à chaque classe des Parts Sociales résultant de la réalisation des profits et du paiement des dettes de la Société sera payé à chaque classe d'Associés, sous réserve des dispositions de l'article 24 qui s'applique mutatis mutandis afin d'atteindre le même résultat économique total que suivant les règles de distribution de dividendes."

Onzième résolution

Les Associés ONT DECIDE de nommer Monsieur Mathieu Dechavanne, né le 27 octobre 1971 à Lyon, France, résident à 32, rue du Grand Essert, 74940 Annecy-le-Vieux, France, comme gérant de classe B de la Société avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

Douzième résolution

Les Associés PRENNENT NOTE et ACCEPTENT la démission de Monsieur Tomasz Blicharski effective au 2 juin 2014 et ONT DECIDE de lui donner décharge (quitus) de sa responsabilité dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gérant de classe A de la Société jusqu'à la date de sa démission et ONT DECIDE de nommer Monsieur Jan Krzewinski, né le 5 décembre 1983, à Varsovie, demeurant à Warsaw Financial Center 29th Floor Ul. Emilii Plater 53 00-113 Varsovie, Pologne, comme gérant de classe A de la Société, avec effet au 2 juin 2014 pour une durée illimitée.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, le jour indiqué en-tête de l'acte.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 juin 2014. REM/2014/1204. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014085137/1012.

(140101180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Aerospace Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.235.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh of May.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Fontaine Holdings Ltd., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Malta, having its registered office at 85, St John Street, Valetta, VLT 1165, Malta, registered with the Malta Register of Companies under number C 36335,

here represented by Mr Franck Chekroun, avocat, having his professional address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") holding all the issued shares representing the entire share capital of Aerospace Investment Management S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg laws, having its central administration in the Grand Duchy of Luxembourg and its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies Register pending, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 26 march 2014, and whose articles of association have not been amended since (the "Company").

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid-up.

III. The Sole Shareholder then adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to divide the corporate capital into two classes of shares: the Class A shares and the Class B shares, all having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The Sole Shareholder further resolved to convert:

(i) two (2) existing shares, numbered one (1) and two (2), into two (2) Class A shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each; and

(ii) twelve thousand four hundred ninety-eight (12,498) existing shares, numbered three (3) to twelve thousand five hundred (12,500), into twelve thousand four hundred ninety-eight (12,498) Class B shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to create a three classes of managers, the Class A Managers, the Class B Managers and the Class C Managers.

The Sole Shareholder further resolved that:

(i) the Class A Manager(s) shall henceforth be appointed by the general meeting of shareholder(s), from among the candidates presented to the general meeting by the holder(s) of Class A share(s);

(ii) the Class B Manager(s) shall henceforth be appointed by the general meeting of shareholder(s), from among the candidates presented to the general meeting by the holder(s) of Class B share(s); and

(iii) the Class C Manager(s) shall henceforth be appointed by resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted on a simple majority of the votes cast.

Third Resolution

The Sole Shareholder resolved to amend as follows the rules organizing the board of managers and the representation of the Company:

(i) the board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one Class A Manager, one Class B Manager and one Class C Manager;

(ii) decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereat provided that at least one Class A Manager, one Class B Manager and one Class C Manager approved the resolutions; and

(iii) the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, should there be several managers, by the joint signature of a Class A Manager, a Class B Manager and a Class C Manager.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the Company's articles of association to reflect the above resolutions. Consequently:

Article 5, first and second paragraphs of the Company's articles of association is amended to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two (2) Class A shares, numbered one (1) and two (2), and twelve thousand four hundred ninety-eight (12,498) Class B shares, numbered three (3) to twelve thousand five hundred (12,500), all having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and fully paid up.

In addition to the issued share capital, a premium account may be set up for each class of shares into which any premium paid on any share of said class in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares of the relevant class that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) holding shares of the relevant class in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Article 11, first paragraph of the Company's articles of association is amended to read as follows:

" **Art. 11. Management.** The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers, mandatorily divided into three categories of managers, respectively denominated "Class A Managers", "Class B Managers" and "Class C Managers". The Class C Managers shall be professionally resident in the Grand Duchy of Luxembourg."

Article 11, third paragraph, of the Company's articles of association is amended to read as follows:

"In the case where there are more than one manager, each manager shall be appointed and designated as either a Class A Manager, a Class B Manager or a Class C Manager. The Class A Manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholder(s), from among the candidates presented to the general meeting by the holder(s) of Class A share(s). The Class B Manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholder(s), from among the candidates presented to the general meeting by the holder(s) of Class B share(s). The Class C Manager(s) shall be appointed by resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted on a simple majority of the votes cast."

Article 11, twenty-first paragraph, of the Company's articles of association is amended to read as follows:

"The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one Class A Manager, one Class B Manager and one Class C Manager."

Article 11, twenty-second paragraph, of the Company's articles of association is amended to read as follows:

"Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereat provided that at least one Class A Manager, one Class B Manager and one Class C Manager approved the resolutions."

Article 11, twenty-third paragraph, of the Company's articles of association is amended to read as follows:

"The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the managers who attended the meeting. Any transcript of or excerpt from the minutes shall be signed by the chairman or jointly by one Class A Manager, one Class B Manager and one Class C Manager."

Article 13 of the Company's articles of association is amended to read as follows:

" **Art. 13. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, should there be several managers, by the joint signature of a Class A Manager, a Class B Manager and a Class C Manager."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved that:

- Mr. William Twyman Comfort, born on 24 June 1966 in New-York, USA, professionally residing at 2 Basil Street, London SW3 1AA, United Kingdom, is appointed as a Class A Manager, for an indefinite term;
- Mr. Martin Gruschka, born on 31 May 1965 in Köln, Germany, residing at 14, boulevard des Tranchées, CH-1206 Geneva, Switzerland, currently acting as a Class A Manager, shall henceforth act as a Class B Manager;
- Mrs. Delphine André, born on 23 July 1973 in Nancy, France, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, currently acting as a Class B Manager, shall henceforth act as a Class C Manager; and
- Mr Gregory Ricci, born on 20 November 1981 in Algrange, France, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as Class C Manager.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at EUR 1500.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person, it is also stated that in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the proxy-holder signed this deed, together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Fontaine Holdings Ltd., une société à responsabilité limitée de droit maltais, dont le siège est établi 85, St John Steet, Valetta, VLT 1165, Malte, enregistrée auprès du Registre des sociétés de Malte sous le numéro C 36335,

ici représentée par Monsieur Franck Chekroun, avocat, ayant son adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. La comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") détenant toutes les parts sociales représentant la totalité du capital de Aerospace Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg et dont le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par un acte du notaire instrumentant du 26 mars 2014 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la "Société").

II. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, entièrement libérées.

III. L'Associé Unique a ensuite adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diviser le capital social en deux classes de parts sociales: les Parts de Catégorie A et les Parts de Catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

L'Associé Unique décide également de convertir:

(i) deux (2) parts sociales existantes, numérotées un (1) et deux (2), en deux (2) Parts de Catégorie A, d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune; et

(ii) douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (12.498) parts sociales existantes, numérotées de trois (3) à douze mille cinq cents (12.500), en douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (12.498) Parts de Catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de créer trois classes de gérants: les Gérants de Catégorie A, les Gérants de Catégorie B et les Gérants de Catégorie C.

L'Associé Unique décide également que:

(i) tout Gérant de Catégorie A sera désormais nommé par l'assemblée générale, parmi les candidats présentés à l'assemblée générale par le(s) associé(s) titulaire(s) de Part(s) de Catégorie A;

(ii) tout Gérant de Catégorie B sera désormais nommé par l'assemblée générale, parmi les candidats présentés à l'assemblée générale par le(s) associé(s) titulaire(s) de Part(s) de Catégorie B; et

(iii) tout Gérant de Catégorie C sera désormais nommé par résolution de l'assemblée générale adoptée à la majorité simple des votes émis.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier comme suit les règles de fonctionnement du conseil de gérance et de représentation de la Société:

(i) le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un Gérant de Catégorie A, un Gérant de Catégorie B et un Gérant de Catégorie C;

(ii) les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à la réunion du conseil de gérance, à la condition qu'au moins un Gérant de Catégorie A, un Gérant de Catégorie B et un Gérant de Catégorie C approuvent ces décisions; et

(iii) la Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A, d'un Gérant de Catégorie B et d'un Gérant de Catégorie C.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec les résolutions ci-dessus. Par conséquent:

L'article 5, premier et second paragraphes des statuts de la Société est modifié pour se lire comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par deux (2) Parts de Catégorie A, numérotées un (1) et deux (2), et douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (12.498) Parts de Catégorie B, numérotées de trois (3) à douze mille cinq cents (12.500), toutes d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune et entièrement libérées.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi pour chaque catégorie de parts sociales sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales de la catégorie concernée en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales de la catégorie concernée que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) titulaire(s) de parts sociales de la catégorie concernée ou pour affecter des fonds à la réserve légale."

L'article 11, premier paragraphe, des statuts de la Société est modifié pour se lire comme suit:

" **Art. 11. Gérance.** La Société est gérée par un gérant au moins, associé ou non. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance, obligatoirement divisé en trois catégories de gérants, respectivement dénommées «Gérants de Catégorie A», «Gérants de Catégorie B» et «Gérants de Catégorie C». Les Gérants de Catégorie C sont établis professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg."

L'article 11, troisième paragraphe, des statuts de la Société est modifié pour se lire comme suit:

"Dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, chaque gérant est nommé et désigné comme étant un Gérant de Catégorie A, un Gérant de Catégorie B ou un Gérant de Catégorie C. Tout Gérant de Catégorie A est nommé par l'assemblée générale, parmi les candidats présentés à l'assemblée générale par le(s) associé(s) titulaire(s) de Part(s) de Catégorie A. Tout Gérant de Catégorie B est nommé par l'assemblée générale, parmi les candidats présentés à l'assemblée générale par le(s) associé(s) titulaire(s) de Part(s) de Catégorie B. Tout Gérant de Catégorie C est nommé par résolution de l'assemblée générale adoptée à la majorité simple des votes émis."

L'article 11, vingt et unième paragraphe, des statuts de la Société est modifié pour se lire comme suit:

"Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un Gérant de Catégorie A, un Gérant de Catégorie B et un Gérant de Catégorie C."

L'article 11, vingt-deuxième paragraphe, des statuts de la Société est modifié pour se lire comme suit:

"Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à la réunion du conseil de gérance, à la condition qu'au moins un Gérant de Catégorie A, un Gérant de Catégorie B et un Gérant de Catégorie C approuvent ces décisions."

L'article 11, vingt-troisième paragraphe, des statuts de la Société est modifié pour se lire comme suit:

"Les délibérations de chaque réunion du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par les gérants présents.

Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par le président ou par un Gérant de Catégorie A, un Gérant de Catégorie B et un Gérant de Catégorie C."

L'article 13 des statuts de la Société est modifié pour se lire comme suit:

" **Art. 13. Représentation de la Société.** La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A, d'un Gérant de Catégorie B et d'un Gérant de Catégorie C."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que:

- Monsieur William Twyman Comfort, né le 24 juin 1966 à New-York, USA, résidant professionnellement 2 Basil Street, London SW3 1AA, Royaume Uni, est nommé en qualité de Gérant de Catégorie A, pour une période indéterminée;
- Monsieur Martin Gruschka, né le 31 mai 1965 à Cologne, Allemagne, résidant 14, boulevard des Tranchées, CH-1206 Genève, Suisse, agissant actuellement en qualité de Gérant de Catégorie A, agira désormais en qualité de Gérant de Catégorie B;
- Madame Delphine André, née le 23 juillet 1973 à Nancy, France, dont l'adresse professionnelle est établie 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant actuellement en qualité de Gérant de Catégorie B, agira désormais en qualité de Gérant de Catégorie C; et

- Monsieur Grégory Ricci, né le 20 novembre 1981 à Algrange, France, dont l'adresse professionnelle est établie 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en qualité de Gérant de Catégorie C.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes résolutions à environ EUR 1500.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et de préciser qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chekroun et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 juin 2014. Relation: LAC/2014/26285. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085131/236.

(140101288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Azeta SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.996.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quatorze, le quatre juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial Azeta SPF S.A., en liquidation, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 165.996, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 431 du 17 février 2012 (la «Société»).

La Société a été mise en liquidation volontaire le 10 avril 2014 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1383 du 30 mai 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Giacomo, employée privée, demeurant professionnellement à L - 2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sandrine Giacomo, précitée.

L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture finale de la liquidation;
5. Manière dont les actifs seront mis à disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans;

B.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

C.) Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Présentation du rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de Cogito Services S. à r.l. avec siège social au 11 Avenue de la gare, L - 1611 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 143.314, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif.

Approbation du rapport du commissaire à la liquidation, décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à CoPROcess S.A., ayant son siège social au 11, Avenue de la Gare à L - 1611 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 79.541 de sa gestion de la liquidation de la Société et à Cogito Services S.à r.l., précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Clôture finale de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial Azeta SPF S.A. a définitivement cessé d'exister.

Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires

L'assemblée décide que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social de la Société au profit de qui il appartiendra.

Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conserver pendant 5 ans.

Tous les documents et livres sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au 20 rue de la Poste L-2346 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance n'est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sandrine Giacomo, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 juin 2014. LAC / 2014 / 26575. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085195/75.

(140101606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

OME Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OME Investment S.A.

Référence de publication: 2014081769/10.

(140096741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Capula ESS Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.250.125,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.365.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of June,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Capula European Special Situations Fund L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70819,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70808,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number MC-274461,

duly represented by Maître Fouzia Benyahia, lawyer, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3rd June 2014 in Potsdam.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Capula ESS Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177.365, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 May 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1620 on 6 July 2013 (hereafter the "Company"). The Articles were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 13 May 2014, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of one million seven hundred thousand one hundred twenty-five euro (EUR 1,700,125.-), represented by one hundred fifty-four thousand five hundred fifty-eight (154,558) class A shares and one million five hundred forty-five thousand five hundred sixty-seven (1,545,567) class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, up to two million two hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 2,250,125.-), through the issue of fifty thousand (50,000) new class A shares and five hundred thousand (500,000) new class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of one million seven hundred thousand one hundred twenty-five euro (EUR 1,700,125.-), represented by one hundred fifty-four thousand five hundred fifty-eight (154,558) class A shares and one million five hundred forty-five thousand five hundred sixty-seven (1,545,567) class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, up to two million two hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 2,250,125.-), through the issue of fifty thousand (50,000) new class A shares and five hundred thousand (500,000) new class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription and payment:

The fifty thousand (50,000) new class A shares and five hundred thousand (500,000) new class B shares have been subscribed by Capula European Special Situations Fund L.P., aforementioned, at a total price of five hundred fifty thousand Euro (EUR 550,000.-) entirely allocated to the share capital.

The fifty thousand (50,000) new class A shares and five hundred thousand (500,000) new class B shares have been fully paid up in cash by Capula European Special Situations Fund L.P., aforementioned, and the total amount of five hundred fifty thousand Euro (EUR 550,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at two million two hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 2,250,125.-), consisting of:

- two hundred four thousand five hundred fifty-eight (204,558) class A shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the “Class A Shares”); and
- two million forty-five thousand five hundred sixty-seven (2,045,567) class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the “Class B Shares”, and together with the Class A Shares, the “Shares”).”

There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le quatre juin,

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

A comparu:

Capula European Special Situations Fund L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70819,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P, un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70808,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, une société à responsabilité limitée (limited company), constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Companies sous le numéro MC-274461,

dûment représenté par Maître Fouzia Benyahia, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 3 juin 2014 à Potsdam.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Le comparant est l’associé unique de Capula ESS Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.365, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1620 du 6 juillet 2013 (ci-après la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 13 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l’intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel d’un million sept cent mille cent vingt-cinq euros (EUR 1.700.125,-) représenté par cent cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-huit (154.558) parts sociales de catégorie A et un million cinq cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-sept (1.545.567) parts sociales de catégorie B, d’une valeur nominale d’un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de deux millions deux cent cinquante mille cent vingt-cinq euros (EUR 2.250.125,-) par l’émission de cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales de catégorie A et cinq cent mille (500.000) nouvelles parts sociales de catégorie B d’une valeur nominale d’un euro (EUR 1,-) chacune, en échange d’un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l’article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l’intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million sept cent mille cent vingt-cinq euros (EUR 1.700.125,-) représenté par cent cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-huit (154.558) parts sociales de catégorie A et un million cinq cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-sept (1.545.567) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de deux millions deux cent cinquante mille cent vingt-cinq euros (EUR 2.250.125,-) par l'émission de cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales de catégorie A et cinq cent mille (500.000) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription et libération:

Les cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales de catégorie A et cinq cent mille (500.000) nouvelles parts sociales de catégorie B ont été souscrites par Capula European Special Situations Fund L.P., susmentionné, pour un montant de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) intégralement alloué au capital social.

Les cinquante mille (50.000) nouvelles parts sociales de catégorie A et cinq cent mille (500.000) nouvelles parts sociales de catégorie B ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Capula European Special Situations Fund L.P., susmentionné, et le montant total de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Seconde résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de deux millions deux cent cinquante mille cent vingt-cinq euros (EUR 2.250.125,-) représenté par:

- deux cent quatre mille cinq cent cinquante-huit (204,558) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales A»); et par

- deux millions quarante-cinq mille cinq cent soixante-sept (2,045,567) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BENYAHIA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2014. LAC / 2014 / 26379. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085245/147.

(140101315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Vega & Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 166.213.

Il résulte d'une lettre de KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l. datée du 25 mars 2014 adressée au Conseil d'Administration de la société VEGA & PARTNER S.A. que la société KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, démission de son poste de Commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Certifié sincère et conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014083394/14.

(140098506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 40.700,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.904.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty eight day of April,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AIMCo RE Holdings (Luxembourg) I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, having a share capital of twenty seven thousand seven hundred British Pounds (GBP 27,700) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.904 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 30, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) on May 21, 2010 under number 1072. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on July 4, 2013, published in the Mémorial on September 17, 2013 under number 2284.

THERE APPEARED:

FREP Holdings Canada I LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered office at 1100-10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB T5J 2B3, Canada and registered with the Registrar of Corporations for the Province of Alberta, Canada, under number LP15324239 (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that twenty seven thousand seven hundred (27,700) shares of the Company, having a par value of one British Pound (GBP 1) each, and representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of a new class of shares in the share capital of the Company, namely the class D tracker shares, with a par value of one British Pound (GBP 1) each;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty seven thousand seven hundred British Pounds (GBP 27,700) represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, (ii) one hundred (100) class A tracker shares, (iii) one hundred (100) class B tracker shares, and (iv) fifteen thousand (15,000) class C tracker shares, all in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each, to forty thousand seven hundred British Pounds (GBP 40,700) by way of the issuance of thirteen thousand (13,000) class D tracker shares of the Company, in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each;

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above by way of a contribution in cash;

4. Amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase contemplated under item 2. of the agenda;

5. Amendment of the register of the shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the Class D Shares in the register of the shareholders of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares in the share capital of the Company, namely the class D tracker shares, with a par value of one British Pound (GBP 1) each (collectively the Class D Shares and, individually, a Class D Share).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty seven thousand seven hundred British Pounds (GBP 27,700) represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares,

(ii) one hundred (100) class A tracker shares, (iii) one hundred (100) class B tracker shares, and (iv) fifteen thousand (15,000) class C tracker shares, all in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each, to forty thousand seven hundred British Pounds (GBP 40,700) by way of the issuance of thirteen thousand (13,000) class D tracker shares of the Company, in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to thirteen thousand (13,000) Class D Shares, in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000) which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The above cash contribution in the amount of thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles, so that article 5 shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The capital of the Company is set at forty thousand seven hundred British Pounds (GBP 40,700) represented by forty thousand seven hundred (40,700) shares in registered form, having a par value of one British Pound (GBP 1) each (collectively, the Shares, and, individually, a Share), divided into (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (in case of plurality, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) one hundred (100) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (iii) one hundred (100) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iv) fifteen thousand (15,000) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), and (v) thirteen thousand (13,000) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share), all subscribed and fully paid-up.

5.2. For the purpose of the Articles, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares shall collectively be referred to as the Tracker Shares and individually, as a Tracker Share. The Tracker Shares will track the performance and returns of a particular identified asset or assets of the Company (the Designated Assets), which term shall be deemed to include not only the Designated Assets identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Assets, (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Assets, including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Assets, (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Assets, and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Assets.

5.3. Subject to articles 5.1 and 5.2, the Designated Assets in respect of (i) the Class A Shares are equity investments, interests and rights in London Charterhouse RE (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (ii) the Class B Shares are equity investments, interests and rights in Snowhill RE (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (iii) the Class C Shares are equity investments, interests and rights in AIMCo Leadenhall Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and (iv) the Class D Shares are equity investments, interests and rights in ARE1 Farringdon Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5.4. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.5. In addition to the issued share capital, there may be set up premium accounts, with separate accounts being created in respect of each class of shares, to which any amount paid on any class of shares in addition to their nominal value is booked. Any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription for shares in the Company will be booked in a share premium account connected to that particular class of shares (the Share Premium).

5.6. There may also be set up capital surplus accounts (account 115 “apports en capitaux propres non rémunérés par des titres” of the Luxembourg Standard Chart of Accounts), with separate accounts being created in respect of each class of shares. Any contribution in cash or in kind made as capital contribution without the issuance of new shares will be booked in a capital surplus or reserve account attached to a particular class of shares pursuant to a resolution of the general meeting of the Shareholders.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of the shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, with full power of

substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the Class D Shares in the register of the shareholders of the Company

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'avril,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AIMCo RE Holdings (Luxembourg) I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, disposant d'un capital social de vingt-sept mille sept cent Livres Sterling (GBP 27.700) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.904 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 21 mai 2010, sous le numéro 1072. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2013, publié au Mémorial le 17 septembre 2013 sous le numéro 2284.

A COMPARU:

FREP Holdings Canada I LP, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois de la Province de l'Alberta, Canada, dont le siège social est établi au 1100-10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB T5J 2B3, Canada et immatriculée auprès du registre des sociétés de la Province de l'Alberta, Canada, sous le numéro LP15324239 (l'Associé Unique),

ici représenté par Régis Galiotto, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que vingt-sept mille sept cent (27.700) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée laquelle est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, reproduit ci-après.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales dans le capital social de la Société, nommément les parts sociales traçantes de catégorie D, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de treize mille Livres Sterling (GBP 13.000) afin de le porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-sept mille sept cent Livres Sterling (GBP 27.700) représenté par (i) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires, (ii) cent (100) parts sociales traçantes de catégorie A, (iii) cent (100) parts sociales traçantes de catégorie B, et (iv) quinze mille (15.000) parts sociales traçantes de catégorie C, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, à quarante mille sept cent Livres Sterling (GBP 40.700), par le biais de l'émission de treize mille (13.000) parts sociales traçantes de catégorie D de la Société, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune;

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 2. ci-dessus par le biais d'une contribution en numéraire;

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social envisagée au point 2. de l'ordre du jour;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pleins pouvoirs de substitution, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales de Catégorie D dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales dans le capital social de la Société, nommément les parts sociales traçantes de catégorie D, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling chacune (GBP 1) (ensemble les Parts Sociales de Catégorie D et, chacune, une Part Sociale de Catégorie D).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize mille Livres Sterling (GBP 13.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-sept mille sept cent Livres Sterling (GBP 27.700) représenté par (i) douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires, (ii) cent (100) parts sociales traçantes de catégorie A, (iii) cent (100) parts sociales traçantes de catégorie B, et (iv) quinze mille (15.000) parts sociales traçantes de catégorie C, toutes sous forme nominatives, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, à quarante mille sept cent Livres Sterling (GBP 40.700), par le biais de l'émission de treize mille (13.000) parts sociales traçantes de catégorie D de la Société, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune;

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à treize mille (13.000) Parts Sociales de Catégorie D, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, et les libérer en totalité par le biais d'une contribution en numéraire d'un montant de treize mille Livres Sterling (GBP 13.000) qui doit être affecté au compte de capital social nominal de la Société.

La contribution en numéraire indiquée ci-dessus d'un montant de treize mille Livres Sterling (GBP 13.000) est à la libre disposition de la Société, ce dont preuve a été apporté au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, de sorte que l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à quarante mille sept cent Livres Sterling (GBP 40.700) représenté par quarante mille sept cent (40.700) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune (ensemble, les Parts Sociales et chacune, une Part Sociale), divisé en (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (ensemble, les Parts Sociales Ordinaires et chacune, une Part Sociale Ordinaire), (ii) cent (100) parts sociales de catégorie A (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Catégorie A et individuellement, une Part Sociale de Catégorie A), (iii) cent (100) parts sociales de catégorie B (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Catégorie B et individuellement, une Part Sociale de Catégorie B), (iv) quinze mille (15.000) parts sociales de catégorie C (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Catégorie C et individuellement, une Part Sociale de Catégorie C), et (v) treize mille (13.000) parts sociales de catégorie D (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Catégorie D et individuellement, une Part Sociale de Catégorie D), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Dans le cadre des présents Statuts, les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C et les Parts Sociales de Catégorie D seront collectivement désignées les Parts Sociales Traçantes et individuellement, comme une Part Sociale Traçante. Les Parts Sociales Traçantes traceront la performance et le rendement d'un ou plusieurs actif(s) particulier(s) identifiés de la Société (les Actifs Désignés), ce terme qui sera réputé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés, (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être considéré comme ayant remplacé en tout ou partie ces Actifs Désignés y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés.

5.3. Sous réserve des articles 5.1. et 5.2, les Actifs Désignés en relation avec (i) les Parts Sociales de Catégorie A sont tous les investissements, intérêts et droits dans London Charterhouse RE (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, (ii) les Parts Sociales de Catégorie B sont tous les investissements, intérêts et droits dans Snowhill RE (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social lors est au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, (iii) les Parts Sociales de Catégorie C sont tous les investissements, intérêts et droits dans AIMCo Leadenhall Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et (iv) les Parts Sociales de Catégorie D sont tous les investissements, intérêts et droits dans ARE1 Farringdon Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

5.4. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.5. En plus du capital social émis, il peut être créé des comptes de primes d'émission, ces comptes séparés étant créés en relation avec chaque catégorie de parts sociales, sur lequel tout montant payé pour une catégorie de parts sociales en sus de leur valeur nominal est comptabilisée. Tout apport en numéraire ou en nature effectué comme prime d'émission en rapport avec la souscription de parts sociales dans la Société sera comptabilisé à un compte de prime d'émission lié à cette catégorie de parts sociales en particulier (le Prime d'Emission).

5.6. Il peut être également créé des comptes de réserve de capital (compte 115 "apports en capitaux propres non rémunérés par des titres" du plan comptable standard luxembourgeois), ces comptes séparés étant créés en relation avec chaque catégorie de parts sociales. Tout apport en numéraire ou en nature effectué comme apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera comptabilisé à un compte de réserve ou de premium ou de réserve lié à une catégorie de parts sociales en particulier suivant une résolution de l'assemblée générale des Associés."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pleins pouvoirs de substitution, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales de Catégorie D dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cent Euros (EUR 1.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la parte comparante, le mandataire de la parte comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2014. Relation: LAC/2014/20937. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085174/259.

(140101589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Smith & Associates Pharma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 69.403.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 11 juin 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Antonio Ventura
- Monsieur Andrea Del Curto
- Monsieur Sébastien Coyette
- Madame Marie-Anne Back
- Madame Nicole Thommes

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014081887/19.

(140096371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Dundeal (International) 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.125.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of June.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,416 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Laure Jacquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of proxy under private seal given on 4 June 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundeal (International) 5 S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of 16 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2788 of 16 November 2012, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred and one euro (EUR 12,501.-), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.125.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of 30 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 1584 of 3rd July 2013.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-), to an amount of twelve thousand five hundred and two euro (EUR 12,502.-), by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription/payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as above stated, declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to have fully paid the capital increase in cash and that the Company therefore has at its disposal the total amount of one euro (EUR 1), proof of which was given to the undersigned notary who expressly confirmed and recorded this statement.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **Art. 5.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and two euro (EUR 12,502.-) divided into twelve thousand five hundred and two (12,502) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bertrange, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux milles quatorze, le six juin.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 108.197.416 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.396 (l'«Associé Unique»),

représentée par Mademoiselle Laure Jacquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 juin 2014,

qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundee (International) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié du 16 octobre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2788, du 16 novembre 2012, ayant un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501), ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.125.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 30 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1584, du 3 juillet 2013.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) à un montant de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclara souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et avoir payé l'augmentation de capital en numéraire et reconnaît que la Société a alors à sa disposition le montant d'un euro (EUR 1), dont le notaire soussigné confirme avoir reçu preuve.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décida de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-), divisé en douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L. Jacquet, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 juin 2014. REM/2014/1265. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085319/104.

(140101531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

European Financing Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.070.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 23 mai 2014

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 23 mai 2014 que:

1) Les mandats des administrateurs suivants n'ont pas été renouvelés:

- DEG-Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft mbH, dûment enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Cologne, Allemagne, sous le numéro HR B1005, et ayant son siège social au 22, Kaemmergasse, D-50676 Cologne, Allemagne

- Oesterreichische Entwicklungsbank AG, dûment enregistrée auprès du Registre des Sociétés autrichien sous le numéro FN304601v, et ayant son siège social au 3, Strauchgasse, A-1011 Vienne, Autriche;

2) Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- SIFEM, Swiss Investment Fund for Emerging Markets, dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce du Canton de Berne, Suisse, sous le numéro CH-035.3.035.154-2, établie au 11, Bubenberglplatz, CH-3011 Bern, Suisse, et ayant pour représentant permanent Monsieur Claude Barras demeurant au 6, Impasse du Castel, CH-1700 Fribourg, Suisse;

- Finnish Fund for Industrial Cooperation Ltd, dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce de Finlande (National Board of Patents and Registration of Finland) sous le numéro 278.713, établie au 16B, Uudenmaankatu, 4^e étage, FIN-00120 Helsinki, Finlande, ayant pour représentant permanent Monsieur Jaakko Kangasniemi demeurant professionnellement au 16B, Uudenmaankatu, 4^e étage, FIN-00120 Helsinki, Finlande;

- Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden N.V., dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce de La Haye, Pays-Bas, sous le numéro 27078545, établie au 71, Anna van Saksenlaan, NL- 2593 HW, La Haye, Pays-Bas, et ayant pour représentant permanent Monsieur Nanno Kleiterp demeurant professionnellement au 71, Anna van Saksenlaan, NL-2593 HW La Haye, Pays-Bas;

- Monsieur Patrick Joseph Walsh, né le 12 septembre 1952 à Waterford, Irlande, demeurant au 21, Un Charly, L-1670 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

- Société De Promotion et de Participation pour la Coopération Economique S.A., dûment enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, France, sous le numéro B310 792 205, établie au 151, rue Saint Honoré, F-75001 Paris, France, et ayant pour représentant permanent Monsieur Claude Périou, demeurant professionnellement au 151, rue saint Honoré, F-75001 Paris, France;

3) Les personnes morales ci-après désignées ont été nommées administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Société Belge d'Investissement pour les Pays en Développement- Belgische Investeringsmaatschappij voor Ontwikkelingslanden, dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Belgique sous le numéro 0476.286.331, établie au 188A, avenue de Tervuren, B-1150 Bruxelles, Belgique, et ayant pour représentant permanent Monsieur Luuk Laurens Zonneveld né le 3 mars 1957 à Nijmegen, Pays-Bas et demeurant professionnellement au 188A, avenue de Tervuren, B-1150 Bruxelles, Belgique;

- CDC Group plc, dûment enregistrée auprès du «Registrar of Companies» du Royaume-Uni sous le numéro 3877777, établie au 80 Victoria Street, Cardinal Place, Londres, SW1E 5JL, Royaume-Uni, et ayant pour représentant permanent Mademoiselle Diana Patterson, née le 31 juillet 1961 à Londres, Royaume-Uni et demeurant professionnellement au 80 Victoria Steet, Cardinal Place, Londres, SW1E 5JL, Royaume-Uni;

4) Le mandat du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, dûment enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 ayant son siège social au 400, route d'Esch, L- 1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour European Financing Partners S.A.

Référence de publication: 2014083701/53.

(140099078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.